

INTERDICTION D'HABITER 72, rue de la Bourgeonnière – Appartement 102 À Nantes

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les constatations faites 10 janvier 2024 par un agent du Service risques et crises de la Ville de Nantes, des conséquences de l'incendie du 10 janvier 2024 ayant affecté l'appartement 102 de l'immeuble situé 72, rue de la Bourgeonnière à Nantes,

Considérant la destruction partielle du plafond et l'absence d'électricité de l'appartement 102,

Considérant le risque pour la sécurité des habitants,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE:

Article 1 - A compter de ce jour et jusqu'à l'achèvement des mesures propres à garantir son habitabilité, lesquelles devront être attestées par un homme de l'art, l'appartement 102 de l'immeuble situé 72, rue de la Bourgeonnière à Nantes, **est interdit à l'habitation.**

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire et affiché sur place.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 11 janvier 2024

L'Adjoir délégué, Pour Madame la Maire

asoal BOLO.

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 12 janvier 2024

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'attention de la Direction risques et protection des populations de Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Accusé de réception en préfecture 044-214401093-20240112-2024SRC02-Al Date de télétransmission : 12/01/2024 Date de réception préfecture : 12/01/2024